



Mairie
2, rue de Rennes
35137 BEDEE
Tél : 02.99.06.18.20

Convocation du 7 décembre 2021
Affichée le 7 décembre 2021

Conseillers Municipaux :

En exercice : 27

Présents : 24

Absents : 3

Procurations : 3

Votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2021**

LE TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joseph THEBAULT, Maire**.

PRESENTS : Joseph THEBAULT, **Maire**, Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Béatrice GAYVRAMA, Sophie RABORY, Sébastien GOUDARD, **Adjoint**. Annick VIVIEN, Raymond BLOUET, Jean RONSIN, Francine RABINIAUX, Philippe MACOUIN, Chrystel CAULET, Mylène MENARD, Mélynda HASSOUNA, Caroline COPPENS (en visio-conférence) Nicolas VOLLE, David LE LARGE, Mathieu LEVILLAIN, Christine PERTUISEL, Fabien GRIGNON, Pierre PIRON, Mathias JOLY.

EXCUSÉS : Nicolas AUBIN, Agnès GODREUIL, Flavie ANNE,

PROCURATIONS données par : Nicolas AUBIN à Béatrice GAYVRAMA
Agnès GODREUIL à Elisabeth ABADIE
Flavie ANNE à Régine LEFEUVRE

SECRETAIRE de SEANCE : Jean-Paul RONSIN

OBJET : ORDRE DU JOUR (N°2021-146)

Concernant l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose de supprimer le point relatif au pacte financier avec Montfort Communauté, qui sera examiné à une séance ultérieure et de rajouter en question diverse deux points relatifs à une demande de subvention assainissement et au renouvellement de la convention ADS.

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur du conseil municipal, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour de la séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'ajout de ces points à l'ordre du jour de la séance.

OBJET : COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2021 (N°2021-147)

Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu de la séance du 22 novembre 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce compte-rendu.

OBJET : DEMANDE DE PROROGATION DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT INSCRITE AU CONTRAT TERRITOIRE (Salle de sport) (N°2021-148)

Monsieur Le Maire rappelle que les subventions versées aux communes et aux EPCI par le Département d'Ille-et-Vilaine sont contractualisées à l'échelle des territoires de ces derniers dans le cadre des « contrats de territoire ». Le contrat de territoire en vigueur, de troisième génération, concerne la période 2017-2021.

Les opérations financées dans ce cadre sont réparties en 4 volets :

- Le volet 1 et l'expression des politiques départementales mais également de celles portées par le territoire,
- le volet 2 regroupe l'ensemble des opérations d'investissement du territoire financé dans le cadre du contrat. Ces opérations, issues du portrait de territoire co-construit, sont à la fois l'expression des priorités de la communauté et du département et des réponses concrètes aux enjeux partagés,

- le volet 3 regroupe l'ensemble des actions de fonctionnement que les cocontractants proposent annuellement de soutenir dans le cadre du contrat. Ces actions constituent, en complémentarité du volet 2, une réponse aux enjeux identifiés conjointement par le département et la communauté,
- le volet 4 (optionnel) regroupe l'ensemble des actions en faveur de la défense du maillage et de la qualité des services au public.

L'enveloppe du volet 2 s'élève à 1 493 826 € et couvre divers projets relevant du sport, du tourisme, de la petite enfance, de la lecture publique et de la mobilité.

Le programme de construction de la nouvelle salle multisport est inscrit au contrat de territoire au titre du volet 2, répondant à l'enjeu de poursuivre la réalisation et la modernisation des équipements sportifs. Monsieur Le Maire rappelle que cette salle a été identifiée au plan sport communautaire. Sur un montant de 2 105 000 € HT, la subvention du Département d'Ille et Vilaine est de 180 000 €, soit un taux de subvention de 8,55 %.

L'octroi de cette subvention était assorti d'un engagement en 2019 et de marchés de travaux attribués avant le 31 décembre 2021 ; correspondant à l'échéance du contrat de territoire.

Afin de respecter ce calendrier, la commune, maître d'ouvrage a engagé le programme de la salle de sport en 2018, en constituant un groupe projet qui a visité des structures analogues. Ce programme d'investissement est actuellement en phase PROJET – DCE.

- Le conseil municipal a engagé la consultation de maîtrise d'œuvre par délibération du 19/02/2019 sur la base du programme qui définissait les besoins et fonctionnalités attendues en prévoyant d'affecter cette salle de manière privilégiée à la pratique du handball avec des locaux respectant les normes requises pour une homologation de niveau régional et pré-national. La mission de maître d'œuvre a été attribuée au cabinet d'architectes BOULET, en avril 2019, au taux d'honoraires de 8,40% pour une mission complète telle que définie par la loi MOP,
- Fruit du diagnostic et de trois esquisses qui ont évolué, l'APD- phase Pro a été validé par le conseil municipal le 20 septembre 2021. Le projet comprend :
 - *la nouvelle salle ; partie neuve construite en extension et à l'arrière de la salle du Cosec (surface de 2248 m²). Elle comprendra un étage partiel affecté aux gradins et à une mezzanine dédiée à la boxe et à des activités de bien-être. Cette tranche de travaux correspondant à l'extension est estimée par le maître d'œuvre à 2,23 M€ HT en phase PRO.*
 - *la restructuration de la salle existante avec la redistribution des vestiaires, l'ajout d'une entrée et d'un espace de convivialité, le ravalement extérieur des locaux actuels du COSEC. Cette tranche de travaux est estimée par le maître d'œuvre à 2,23 M€ HT en phase PRO.*
- Le 20 septembre, le Conseil Municipal a décidé de déposer la demande de permis de construire sur les parcelles communales ZE127– ZE201 qui représentent une emprise globale de 10833 m² classée en zone UE au PLUI-h. Le permis de construire sera déposé à l'instruction en janvier. Au cours de cette même séance, il a approuvé le Dossier de consultation des Entreprises (DCE) et a décidé d'engager la consultation d'entreprises en vue de conclure les marchés de travaux répartis en 17 lots. La consultation des marchés de travaux sera engagée en février 2022. Certaines prescriptions techniques du lot toiture sont en attente du choix définitif du fournisseur des panneaux photovoltaïques, prévus en toiture de la partie neuve. Les consultations sont en cours et ce choix va intervenir en janvier prochain.

Partant de ces éléments, les travaux de la tranche 1 sont envisagés à partir de septembre 2022 pour une durée de 16 mois. La mise en service de cette tranche est prévue en janvier 2024.

Monsieur Le Maire précise que la commune, maître d'ouvrage, a respecté l'année d'engagement du programme mais elle n'a pas pu attribuer les marchés de travaux avant la fin de cette année du fait des retards consécutifs à la pandémie, et au confinement qui ont impacté l'installation du nouveau conseil municipal et la poursuite des projets engagés.

Dans ce contexte, il propose de solliciter la prorogation de la validité de la subvention d'un an jusqu'au 31 décembre 2022, en l'affectant à la 1ère tranche de travaux dont le montant estimatif des travaux (2,230 M€) dépasse le montant mentionné au contrat territoire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite de Montfort Communauté et du Département d'Ille-et-Vilaine la prorogation d'un an de la validité de la subvention inscrite au contrat territoire (volet 2) pour la construction de la nouvelle salle de sport, soit jusqu'au 31/12/2022,
- Demande que la subvention de 180 000 € inscrite au Volet 2 pour la construction de la nouvelle salle de sport soit affectée à la tranche 1 des travaux (construction de la nouvelle salle) dont le montant estimatif (2,230 M€ HT) dépasse le montant mentionné au contrat territoire,
- S'engage à attribuer les marchés de travaux de travaux avant le 31 décembre 2022 et à communiquer le coût réel des travaux afférents à la tranche 1 à Montfort Communauté et au Département d'Ille-et-Vilaine,
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet de transmettre cette délibération et de solliciter cette prorogation à Monsieur le Président de Montfort communauté et à Monsieur le Président du département d'Ille-et-Vilaine.

OBJET : DETR 2022 - DEMANDE DE SUBVENTION pour la SALLE DU SPORT – Tranche 1
Catégorie « EQUIPEMENTS SPORTIFS » (N°2021-149)

Michel HALOUX, Adjoint délégué aux Finances, rappelle que l'Etat alloue la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour certaines catégories d'opérations, après examen des demandes par la commission « DETR ». Chaque année, la Préfecture transmet les modalités retenues pour le Département ; les catégories éligibles et les conditions de financement (planchers et plafonds de dépenses et taux maximum de l'aide) des opérations éligibles à cette aide financière.

Dans la catégorie des « EQUIPEMENTS SPORTIFS » les conditions sont :

- Un plafond de dépenses fixé à 400 000€
- Une aide au taux maximum de 30% pour les communes de + de 2000 habitants.

Il rappelle que Montfort Communauté a engagé une étude à l'échelle des 8 communes pour élaborer un « plan sports communautaire » en 2015. Dans ce cadre, la commune de Bédée s'était positionnée pour accueillir une deuxième salle de sport à proximité immédiate du COSEC. Cette salle sera dédiée principalement à la pratique du handball, et permettra aussi de créer et de libérer des créneaux horaires au regard des nombreuses demandes des associations sportives, écoles,...

Le programme remis à la maîtrise d'œuvre portait sur les besoins suivants :

- *sport privilégié : handball avec respect des normes requises pour une homologation de niveau pré-national et national,*
- *dimensions : salle de 48X24 m, aire de jeux de 40X20 m et hauteur de 9 à 11 mètres,*
- *équipements et marquages au sol pour d'autres sports : Basket, tennis, volley,....*
- *mur d'escalade qui pourrait être intégré,*
- *locaux techniques : vestiaires masculins et féminins avec douches, vestiaires arbitres, espace pour le public et gradins, locaux de rangement, sanitaires publics, hall d'accueil avec un espace détente, salle de réunion,*
- *en tranche conditionnelle : étude de maîtrise d'œuvre pour la construction du local de l'espace-jeunes au sein du Stade Edmond Blanchet.*

La mission du Maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet BOULET ARCHITECTES au taux de rémunération de 8,40 % pour une mission complète, telle que définie par la loi MOP.

Il ajoute que le conseil municipal a validé l'avant-projet détaillé de la salle multisports le 21 juin et le 20 septembre en phase PRO, ainsi que le coût des travaux évalué par la maîtrise d'œuvre en phase APD à 2 651 000€ HT, lequel se décompose en deux tranches fonctionnelles de travaux successives :

- Tranche 1 (extension - construction de la nouvelle salle de sport) : 2 230 000€ HT,
- Tranche 2 (restructuration des vestiaires de la salle existante et ajout d'un hall d'entrée) : 421 000€ HT.

Il précise que la consultation d'entreprises va intervenir au premier semestre 2022 et que les offres seront probablement supérieures aux estimations, compte tenu du contexte de la pandémie qui surenchérit le coût de certaines matières premières.

Concernant le financement, la nouvelle salle de sports est inscrite au Contrat de Territoire avec une aide du Département de 180 000 € dont la prorogation d'un an a été validée par délibération séparée et fléchée sur la tranche 1. D'autres participations financières seront recherchées mais elles ne sont pas identifiées à ce stade.

Le plan de financement sera actualisé en fonction de ces nouveaux éléments.

Monsieur Le Maire propose de solliciter la DETR 2022 pour la tranche 1 de ce programme correspondant à la construction de la nouvelle salle de sport sur la base du plafond des dépenses éligibles fixé à 400 000 € HT dans cette catégorie. L'aide financière est sollicitée au taux de 30 % avec une subvention attendue de 120 000 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte l'opération et son financement,
- Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2022 dans la catégorie des « équipements sportifs » pour la construction de la nouvelle salle de sport correspondant à la tranche 1 de ce programme de travaux (dossier n°1), et moi je fais mon
- Sollicite cette aide financière de l'Etat au taux de 30% sur le montant plafond de 400 000€ HT, représentant une subvention attendue de 120 000€,
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet de transmettre le dossier se rapportant à cette demande.

OBJET : DETR 2022 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR DU MOBILIER / ECOLE MATERNELLE (Dossier N°2)
Catégorie BATIMENTS SCOLAIRES PUBLICS ET BATIMENTS DESTINES A L'ENFANCE (N°2021-150)

Michel HALOUX, Adjoint délégué aux Finances, rappelle que l'Etat alloue la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour certaines catégories d'opérations, après examen des demandes par la commission « DETR ». Chaque année, la Préfecture transmet les modalités retenues pour le Département ; les catégories éligibles et les conditions de financement (planchers et plafonds de dépenses et taux maximum de l'aide des opérations éligibles à cette aide financière).

Dans la catégorie « Acquisition de premier équipement et matériel pour les écoles et les cantines », les conditions sont :

- Un plancher de dépenses fixé à 5000€
- Une aide au taux maximum de 25% pour les communes de + de 2000 habitants.

Il rappelle que le programme d'extension de l'école maternelle et de restructuration des locaux mutualisés de la maison d'enfance a été réfléchi en concertant les divers utilisateurs de ce bâtiment. L'Avant-Projet Détaillé (APD) et son coût estimatif ont été approuvés par délibération du 17 décembre 2018. Les travaux sont phasés en 3 tranches successives :

- la tranche 1 concerne la construction de l'extension de l'école maternelle 629m² et la construction d'un préau extérieur. Elle s'achèvera en août prochain. Sur cette tranche qui représente un coût de 943 350€ HT, l'État a accordé une subvention de 175 000€ au titre de la DETR 2019.

- la tranche 2 concernera l'agrandissement et la restructuration du bâtiment de la maison de l'enfance ; à savoir les locaux mutualisés affectés à la garderie périscolaire et à l'ALSH, devenu municipal depuis le 1^{er} janvier. Cette partie du bâtiment sera agrandie de 150 m² et portée à 340 m². Cette tranche de travaux a fait l'objet d'une demande d'aide financière au titre de la DETR 2020, renouvelée au titre de la DETR 2021. L'aide de l'État, accordée par arrêté du 8 juillet, s'élève à 39 318,20€ sur un coût de 196 591 € HT.

- la tranche 3 concernera la rénovation et l'isolation du bâtiment ancien de l'école maternelle.

En prévision de la livraison de la tranche 1 prévue à la prochaine rentrée scolaire, les nouvelles salles doivent être équipées de mobiliers, sur la base d'un recensement établi avec l'équipe enseignante.

Monsieur Le Maire propose de solliciter la DETR 2022 pour l'achat du mobilier qui équipera les nouvelles salles de l'école ; les ateliers, le deuxième dortoir, la salle informatique, la salle des maîtres et celle des ATSEM pour l'achat de tables, chaises, meubles de rangement et lits. Le coût s'élève à 28 436 € HT, et aucune autre aide financière ne sera sollicitée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte l'opération et son financement,
- Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2022 dans la catégorie « bâtiments scolaires et bâtiments destinés à l'enfance » pour l'acquisition de mobilier et matériels de l'école maternelle (dossier n°2),
- Sollicite cette aide financière de l'Etat au taux de 25% représentant une subvention attendue de 7109€,
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet de transmettre le dossier se rapportant à cette demande.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ANNEXE des LOTISSEMENTS d'HABITAT (N°2021-151)

Michel HALOUX, Adjoint aux Finances; rappelle que le budget primitif général 2021 et les budgets annexes ont été votés par le conseil municipal le 12 avril dernier.

Le budget annexe des lotissements d'habitat a été créé dans le cadre de la réalisation des lotissements communaux « Maine » et « Pasteur », comportant trois lots chacun.

Les permis d'aménager ont été délivrés à la commune le 6 mai 2019.

En tant qu'aménageur, la commune a viabilisé ces lotissements. Ces travaux sont achevés.

Les dépenses imputées à ce budget annexe correspondent au coût des études et au coût des travaux de viabilisation. Les recettes concernent les ventes de lots.

Michel HALOUX précise que les opérations financières et comptables de ces lotissements font l'objet d'écritures comptables de stocks, sans générer de flux financiers.

En application de la nomenclature comptable M14, il est donc nécessaire d'adopter une Décision Modificative avant la fin de l'année pour intégrer les variations de stocks intervenues au cours de l'exercice 2021 et les transférer de la section d'exploitation à la section d'investissement, notamment le montant qui sera défini à l'aide du receveur municipal à la fin de l'exercice comptable 2021.

À l'unanimité, le conseil municipal :

- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet d'établir la décision modificative au budget annexe 2021 des lotissements d'habitat, à l'appui des éléments comptables fournis par le receveur municipal (intégration des variations de stocks intervenues au cours de l'exercice 2021),
- mandate Monsieur Le Maire à l'effet de l'établir et de procéder aux écritures comptables s'y rapportant.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ANNEXE du LOTISSEMENT « BASTILLE » (N°2021-152)

Michel HALOUX, Adjoint aux Finances, rappelle que le budget primitif général 2021 et les budgets annexes ont été votés par le conseil municipal le 12 avril dernier.

Le budget annexe du lotissement de la « Bastille » a été créé dans le cadre de la réalisation d'un lotissement en centre bourg qui est une opération de densification urbaine qui prévoit de développer de l'habitat de diverses typologies, du commerce, du service, d'accueillir une résidence seniors et de créer un parc.

Par arrêté du 13 juin 2019 référencé PA035023 19 B003, la commune a été autorisée à créer le lotissement « quartier de la Bastille » de 25 lots maximum et à réaliser des travaux prévus au dossier de ce lotissement. En tant qu'aménageur, elle a viabilisé les tranches 1 et 2, et elle poursuivra les travaux de viabilisation dans le cadre de ce programme pluriannuel.

Les dépenses imputées à ce budget annexe correspondent au coût des diverses études et au coût des travaux de viabilisation. Les recettes concernent les ventes des lots, dont la commercialisation est engagée.

Michel HALOUX précise que les opérations financières et comptables de ce lotissement font l'objet d'écritures comptables de stocks, sans générer de flux financiers.

En application de la nomenclature comptable M 14, il est donc nécessaire d'adopter une Décision Modificative avant la fin de l'année pour intégrer les variations de stocks intervenues au cours de l'exercice 2021 et les transférer de la section d'exploitation à la section d'investissement, notamment le montant qui sera défini à l'aide du receveur municipal à la fin de l'exercice comptable 2021.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet d'établir la décision Modificative au budget annexe 2021 du lotissement Bastille, à l'appui des éléments comptables fournis par le receveur municipal (intégration des variations de stocks intervenues au cours de l'exercice 2021),
- mandate Monsieur Le Maire à l'effet de l'établir et de procéder aux écritures comptables s'y rapportant.

OBJET : VENTE DE POISSON BLAVON : SUITE PECHERIE (N°2021-153)

Monsieur Le Maire rappelle que la vidange de l'étang de Blavon a eu lieu le 3 novembre 2021.

Dans ce cadre, des pêcheurs de l'association de pêche « La Gaule d'Iffendic » sont intervenus pour ramasser le poisson.

Monsieur Le Maire propose de facturer à l'association le poisson recueilli à l'issue de la vidange de l'étang (carpe, brochet et sandre), selon les tarifs détaillés ci-dessous.

La recette de cette vente s'élève à 2 125,14 €.

2021					
PECHE ET TRANSPORT	LIEU d'ALEVINAGE	CARPE 2,5 à 4,5KG	BROCHET 2 étés	Sandre 2 étés	PRIX
pisciculture BIGOT	TREMELIN		2,50 Kg		
pisciculture BIGOT	CHAMBRE AUX LOUPS		21,00 Kg	17,50 Kg	
pisciculture BIGOT	MONTAUBAN ST ELOI	168,00 Kg	21,00 Kg	17,50 Kg	
	poids total par catégorie	168,00 Kg	44,50 Kg	35,00 Kg	247,50 Kg
	prix au kg HT	4,20 €	12,50 €	21,50 €	
	prix HT/catégorie	705,60 €	556,25 €	752,50 €	2 014,35 €
TVA 5,5%					
PRIX TTC					2 125,14 €

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de facturer le montant de 2 125,14€ à l'association de pêche « La Gaule d'Iffendic » qui a recueilli le poisson à l'issue de la vidange de l'étang de Blavon,
- mandate Monsieur Le Maire à l'effet de procéder aux formalités comptables s'y rapportant.

OBJET : CONTRAT DE FOURRIERE ANIMALE AVEC SACPA (N°2021-154)

Michel HALOUX, Adjoint aux Finances, rappelle que l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime oblige les communes à disposer d'une fourrière animale pour la gestion de la divagation des carnivores domestiques, principalement les chiens et les chats. La fourrière animale est assurée actuellement par le groupe SACPA « Chenil Service » rattaché au centre animalier basé à BETTON (35).

Il intervient aux termes d'une convention de 4 ans qui expire le 31/12/2021. Pour cette prestation, le coût versé par la Commune a été de 4427,90€ TTC en 2021. Il rappelle les prestations assurées à ce titre et présente le relevé des captures et prestations intervenues sur la période du précédent contrat.

Précisant qu'il n'y a pas d'autre prestataire assurant le même service, Monsieur Le Maire propose de conclure un nouveau marché de service pour confier cette prestation au groupe avec SACPA, pour une durée de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

L'objet du marché, qui définit par ailleurs les délais d'exécution et les modalités d'intervention, est le suivant :

- capture et prise en charge des animaux divaguant sur la voie publique (carnivores domestiques, NAC et petits animaux de rente),
- capture, prise en charge d'enlèvement en urgence des animaux dangereux,
- prise en charge des animaux blessés et transport vers une clinique vétérinaire partenaire,
- ramassage des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg et évacuation via l'équarisseur adjudicataire (interventions 24H/24 et 7J/7 dans un délai de 2 heures maximum et le plus rapidement en cas d'urgence)
- gestion du centre animalier fourrière animale dans le respect des articles applicables Code Rural et de la Pêche Maritime et restitution de l'activité de la fourrière.
- Le prix du marché est basé sur un forfait annuel appliqué à la démographie légale actualisée au 1^{er} janvier de chaque année par l'INSEE. Il sera de 0,856€ HT / habitant au 1^{er} janvier 2022. Il est révisable annuellement en application de la formule précisée à l'article 11 de l'Acte d'Engagement valant CCP.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue le marché de fourrière animale au groupe SACPA disposant d'un centre animalier basé à Betton pour une durée 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 : un an renouvelable tacitement pour une période de 12 mois,
- mandate Monsieur Le Maire à l'effet de signer et exécuter ce marché de service.

OBJET : OFFRE D'ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE AC142 –Bastille (N°2021-155)

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a examiné la déclaration d'intention d'aliéner les parcelles situées aux 13 et 15 rue de Rennes le 20 septembre dernier, et qu'il a décidé de renoncer à exercer son droit de préemption Urbain sur cette cession. Cependant, à cette occasion, il a relevé l'intérêt d'acquérir la parcelle AC142 appartenant aux mêmes propriétaires ; en l'occurrence l'indivision Ronsin - Belliard.

En effet, cette parcelle correspond à un fond de jardin se situant au sud du cimetière. Elle présente un intérêt pour la commune dans la mesure où elle se situe dans le périmètre de l'OAP de la Bastille identifiée au PLU, et reprise au PLUi-H approuvé le 25 mars 2021. Cette parcelle est enclavée et n'est pas viabilisée ; ce qui la rend isolément inconstructible.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune est titulaire d'un permis d'aménager le lotissement de la Bastille depuis le 13 juin 2019, dont l'emprise couvre une partie de l'OAP de la Bastille. Elle sera amenée à engager les études techniques et opérationnelles pour lotir l'emprise restante de l'OAP, dans le cadre d'un deuxième permis d'aménager.

La parcelle AC 142 étant incluse dans ce périmètre, il propose au conseil de l'acquérir à l'amiable pour disposer d'une réserve foncière, en complément de l'emprise que la commune possède déjà dans ce

secteur. D'une contenance de 648 m², il soumet une offre d'achat au prix de 50€/m² soit 32 400 € net vendeur.

En application de l'article L2241- 1 du CGCT, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de présenter aux membres de l'indivision RONSIN Yvonne - BELLIARD Nicole une offre d'acquisition amiable de la parcelle AC142 d'une contenance de 648m²,
- fixe le prix de l'offre d'achat à 50€/m² ; soit 32 400 € net vendeur,
- mandate Monsieur Le Maire à l'effet de transmettre cette offre, procéder aux formalités s'y rapportant et de signer la promesse de vente.

OBJET : DIVISION DE LA PARCELLE ZC12 (N°2021-156)

Monsieur Le Maire rappelle que le troisième schéma départemental d'accueil des gens du voyage concerne la période 2020 2025. Ce document cosigné de 227 pages comprend notamment le bilan du précédent schéma avec le diagnostic global, et les orientations générales déclinées à l'échelle des territoires.

Sur le territoire du Pays de Brocéliande et plus précisément de Montfort communauté, il est prévu de réaliser 12 terrains familiaux dont 2 sur la commune de Bédée et une aire de grand passage et de petite capacité localisée sur la commune de Bédée à l'emplacement identifié au PLUI-H. L'emplacement retenu à cette fin se situe à la Chevaleraye et fait l'objet d'un STECAL (secteur de taille et de capacité limitée). Ce STECAL couvre une emprise d'un hectare localisée sur la parcelle communale cadastrée ZC12.

Dans la perspective de la réalisation de ce programme, Monsieur Le Maire propose au préalable de diviser la parcelle ZC 12 d'une contenance actuelle de 3,76 Hectares, pour cadastrer l'emprise nécessaire à ce projet.

Vu l'article L2241- 1 du CGCT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la division de la parcelle ZC12, d'une contenance actuelle de 3,76 hectares pour cadastrer une nouvelle parcelle d'une surface de 1 hectare,
- mandate Monsieur Le Maire à l'effet de solliciter un géomètre pour effectuer toutes les formalités nécessaires s'y rapportant.

OBJET : LOCALISATION DES TERRAINS FAMILIAUX (N°2021-157)

Monsieur Le Maire rappelle que le troisième schéma départemental d'accueil des gens du voyage concerne la période 2020 2025. Ce document cosigné de 227 pages comprend notamment le bilan du précédent schéma avec le diagnostic global, et les orientations générales déclinées à l'échelle des territoires. Sur le territoire du Pays de Brocéliande et plus précisément de Montfort communauté, il est prévu de réaliser :

- une aire de grand passage et de petite capacité localisée sur la commune de Bédée à l'emplacement identifié au PLUI-H
- 12 terrains familiaux dont 2 sur la commune de Bédée, dans le but de sédentariser des familles. Chaque terrain familial nécessite une emprise de 300 à 400m². Les emprises sont louées et la sédentarisation des familles intervient dans le cadre d'un projet social à élaborer.

Montfort Communauté souhaite connaître la localisation proposée par les communes concernées. Ce sujet a été évoqué en commission urbanisme, qui préconise de localiser les terrains familiaux sur la parcelle communale cadastrée ZC15.

Cette localisation présente plusieurs avantages :

- Elle se situe en périphérie de la zone urbaine qui va s'étoffer dans le cadre du PLUI-h,
- Elle se situe à proximité immédiate de l'aire d'accueil des gens du voyage ; ce qui permet de faire des économies d'échelle au regard des raccordements techniques,
- Elle se situe à proximité immédiate d'une voie correspondant à l'entrée de bourg,
- Il s'agit d'une parcelle communale de 6000 m² qui est disponible.

À l'unanimité le conseil municipal :

- propose de localiser les 2 terrains familiaux de Bédée sur la parcelle communale ZC15,
- sollicite de de Montfort Communauté l'agrandissement du STECAL à cette fin.

OBJET : CONVENTION entre MONTFORT COMMUNAUTÉ et LES COMMUNES - séjour à la montagne
(N°2021-158)

Monsieur Le Maire rappelle que Montfort Communauté organise un séjour à la montagne à l'attention des jeunes du territoire depuis 2015. Il se déroule tous les deux ans à Morzine-Avoriaz, en Haute Savoie et s'adresse aux jeunes collégiens et lycéens du territoire âgés de 11 à 17 ans.

Le prochain séjour aura lieu du 9 avril au 16 avril 2022. Montfort Communauté en est l'organisateur, et répond aux obligations incombant aux organisateurs d'accueil de vacances et de loisirs.

L'organisateur assure les dépenses du séjour et perçoit les recettes des participants.

Les communes sont partenaires de cette organisation.

Dans ce cadre, les communes de Bédée, Bréteil, Iffendic, Montfort, Talensac et Pleumeleuc mettent gracieusement un animateur qualifié à la disposition de l'organisateur pour l'accompagnement des activités et l'organisation de la vie quotidienne, quel que soit le nombre d'inscrits par structure.

Ces communes disposent de 7 places qui leur sont réservées, et 4 places pour les communes de Saint-Gonlay et La Nouaye. Le coût de ce voyage à la charge des familles va de 380€ à 600€, et il est établi par tranches en fonction du quotient familial des familles. De plus, 2 séjours pris en charge par Montfort Communauté seront réservés pour des jeunes des Restos du cœur. Le séjour concernera 48 places.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la convention de partenariat qui formalise l'organisation de ce séjour et fixe les obligations respectives incombant à Montfort Communauté et aux communes partenaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de partenariat relative à l'organisation d'un séjour à la montagne organisé du 9 au 16 avril 2022 par Montfort Communauté pour les jeunes du territoire intercommunal,
- mandate Monsieur Le Maire à l'effet de signer et exécuter la convention, notamment de retenir un animateur pour participer à ce séjour.

OBJET : OUVERTURES DEROGATOIRES DES COMMERCES EN 2022 (DIMANCHES ET JOURS FERIES) (N°2021-159)

Monsieur Le Maire rappelle qu'une concertation a été menée à partir de 2016 au sujet des ouvertures des commerces de détail les dimanches et jours fériés à l'échelle de Montfort Communauté. Elle a abouti à :

- un protocole d'accord sur la période 2017-2020 qui uniformise le cadre sur le territoire en s'appuyant sur le protocole du pays de Rennes,
- un avenant renouvelé annuellement, qui fixait les dates d'ouvertures par année civile à raison de 3 jours fériés et 3 dimanches par an, sachant que la loi autorise 12 jours d'ouverture par an.

En 2021, le protocole était échu et le Conseil communautaire a souhaité conserver les règles d'ouvertures dérogatoires qui prévalaient antérieurement, à savoir :

- une autorisation d'ouvrir les commerces fixée à 6 jours par an (3 dimanches et 3 jours fériés),
- une uniformisation des dates d'ouvertures dérogatoires à l'échelle de Montfort Communauté

Aucun protocole n'étant établi pour 2022, les autorisations d'ouverture relèvent d'une décision du Maire pris après avis du conseil municipal, qui doit intervenir avant le 31 décembre.

Toutefois, le bureau communautaire réuni le 4 novembre s'est validé la position suivante :

- homogénéité des règles d'ouverture à l'échelle de Montfort Communauté en 2022,
- délibération de principe du conseil communautaire rappelant l'homogénéité et fixant les dates pour 2022,
- demande d'avis dans chaque conseil municipal avant fin 2021,
- arrêté municipal pris avant le 31/12/2021 fixant dates retenues ;
 - 4 dimanches : 16 janvier 2022, 26 juin 2022, 11 décembre 2022, 18 décembre 2022
 - 3 jours fériés : Samedi 8 mai 2022, Jeudi 26 mai 2022, Vendredi 11 novembre 2022.

Sur cette base, une sollicitation a été transmise aux 6 organisations syndicales et d'employeurs.

Dans ce cadre, et en application de l'article L3 1132-26 du Code du Travail, il propose au conseil municipal d'émettre un avis sur ces dates d'ouvertures dérogatoires des commerces de détail en 2022.

Par 26 voix pour et une voix contre, le Conseil Municipal :

- est favorable à l'ouverture dérogatoire des commerces de détail à raison de 7 jours en 2022 aux dates retenues à l'échelle du territoire de Montfort Communauté
- mandate Monsieur Le Maire à l'effet de prendre un arrêté fixant ces dates dérogatoires, de le publier et le porter à la connaissance des commerçants concernés.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION à Temps non complet (N°2021-160)

Monsieur Le Maire rappelle que le centre de loisirs « La Fourmilière » est devenu un service municipal depuis le 1^{er} janvier 2021. Dans ce cadre, par délibération du 14 décembre 2020, le conseil municipal a validé le transfert des deux salariés qui étaient rémunérés par l'association « La Fourmilière ».

Les emplois transférés à la commune ont concerné :

- le poste de la directrice du centre de loisirs recrutée en CDI comme animatrice principale 1^{ère} classe,
- un contrat aidé CAE -PEC, repris par la commune jusqu' à son terme fixé au 2 février 2022

Il précise que l'agent en contrat intervient au service périscolaire, en animation au centre de loisirs et participe un peu à l'entretien de locaux. Cet emploi est nécessaire au fonctionnement des services municipaux, de manière permanente.

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités et établissements publics sont créés par leur organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose donc de pérenniser cet emploi en créant un emploi territorial, défini comme suit :

- Catégorie : C
- Filière : animation
- Grade : Adjoint d'Animation territorial
- Durée d'emploi : temps non complet annualisé de 31,5H
- Fonction : agent d'encadrement et d'animation périscolaire.

Cet emploi de fonctionnaire sera pourvu par recrutement direct à compter du 03 février 2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Crée un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 31,5H à compter du 03/02/2022
- Actualise le tableau des emplois et des effectifs,
- Précise que les crédits afférents à la rémunération sont inscrits au budget de la collectivité,
- Mandate le Maire à l'effet de procéder aux formalités s'y rapportant et au recrutement.

OBJET : MODIFICATION D'UNE DUREE D'EMPLOI (N°2021-161)

Monsieur Le Maire rappelle que le centre de loisirs « La Fourmilière » est devenu un service municipal depuis le 1^{er} janvier 2021. Ce service accueille les élèves scolarisés en maternelle et en élémentaire. Il est ouvert les mercredis scolaires et pendant les vacances sauf 3 semaines par an.

Il est dirigé par une animatrice principale 1^{ère} classe en CDI, dont l'emploi est à temps complet.

L'accueil des enfants et l'animation des activités sont assurés principalement par des agents municipaux permanents, diplômés en animation. Ils interviennent au centre de loisirs le mercredi et une partie des vacances, sachant que la collectivité cherche à augmenter leur nombre pour répondre aux besoins du service et améliorer les rythmes de travail. En plus des fonctions d'animation, ces agents interviennent au service périscolaire ou comme ASEM en binôme.

Dans le cadre de la confortation et la stabilisation du service périscolaire, plusieurs postes ont été créés sur des durées d'emploi de 31,5H. Un poste d'agent d'encadrement périscolaire et d'animation, plus ancien, assure les mêmes fonctions sur une durée d'emploi de 29,5H.

Afin d'uniformiser les durées d'emploi des agents occupant les mêmes fonctions, Monsieur Le Maire propose d'augmenter la durée de cet emploi d'adjoint technique à 31,5H. Conformément à l'article 34 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités sont créés ou modifiés par leur organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de modifier la durée de cet emploi.

Cette augmentation fait l'objet d'un accord de l'agent et ne nécessite pas l'avis du comité technique départemental, car l'augmentation ne représente pas plus de 10 % de la durée antérieure.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Modifie la durée d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet et la porte de 29,5h à 31,5h à compter 1^{er} janvier 2022,
- Actualise le tableau des effectifs en prenant en compte cette modification,
- Mandate Monsieur le Maire à l'effet d'assurer les diverses formalités, notamment l'arrêté s'y rapportant.

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – 23 rue de Montfort (N°2021-162)

Monsieur Le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 3 décembre 2021 qui concerne la cession des parcelles bâties cadastrées AC22/437/635, situées au 23B rue de Montfort - Impasse des Doves.

Ces parcelles d'une surface totale de 147m², grevées de servitudes, sont cédées par la SCI HDY BEDEE à Monsieur Erwan BIGOT au prix de 115 000€, plus honoraires et frais.

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Préemption Urbain sur cette cession.

OBJET : CONVENTION POUR LE SERVICE COMMUN ADS : RENOUELEMENT POUR 3 ANS (N°2021-163)

Monsieur Le Maire rappelle que la Loi ALUR a mis fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à une communauté de communes de plus de 10000 habitants au 1^{er} juillet 2015.

Dans ce contexte, Montfort Communauté a proposé de mettre en place un service commun, prévu à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales entre la communauté et ses communes membres. Il regroupe les moyens humains et techniques affectés à cette mission. La mission première de ce service commun est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme. Une première convention de 3 ans a pris effet au 1^{er} juillet 2015. La deuxième convention se termine le 31 décembre 2021. Monsieur Le Maire propose de renouveler la convention relative au service commun ADS pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

La convention de 22 articles définit l'objet du service, sa composition, son organisation et la gestion du service ADS en explicitant les modalités de fonctionnement du service. Il précise que les conditions financières ont changé puisque l'activité de ce service nécessite des effectifs évalués à 2 ETP. Sur cette base, le montant mis à la charge des communes est de 80 000€. Chaque commune remboursera à la Communauté une somme annuelle calculée et répartie au regard des critères suivants :

- la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N-1 pour 80%,
- les dépôts des Equivalent Permis de Construire sur l'année N-1 pour 20%,

La participation est révisée chaque début d'année (janvier) en fonction de la variation de ces deux critères. L'avis du comité technique est sollicité pour ce renouvellement, dans le prolongement des avis antérieurs.

Vu l'article L.5211-4-2 Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la nouvelle convention portant renouvellement du service commun ADS d'une durée de 3 ans à compter du 2022,
- mandate Monsieur Le Maire à l'effet de la signer et l'exécuter.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU / BOUES 2021 et 2022 (N°2021-164)

Jean-Paul RONSIN, Adjoint délégué à l'environnement et aux affaires rurales, rapporte que la commune dispose d'une station d'épuration agrandie en 2012, d'une capacité nominale de 4 800EH. Par arrêté préfectoral du 20 novembre 2012, le Maire de Bédée a été autorisé à réaliser à créer une station d'épuration d'une capacité nominale de 4 800EH (filière boue à 7%) avec rejet dans le ruisseau du Chauchix. La commune et SAUR délégataire de l'exploitation de la station d'épuration, sont conjointement producteurs de boues d'épuration qui font l'objet d'une valorisation agricole.

La pandémie liée à la crise de la COVID 19 et les diverses mesures d'urgence sanitaire ont empêché de poursuivre l'épandage des effluents. L'arrêté du 30 avril 2020 a interdit l'épandage des boues des stations d'épuration produites après le début de l'épidémie lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet préalable d'un traitement d'hygiénisation qui inactive les virus. Dans ce contexte particulier, un important volume de boues a été stocké dans les silos de la station d'épuration, sur une durée plus longue qu'habituellement.

Le délégataire a procédé à une hygiénisation des boues stockées avant leur épandage, et il doit poursuivre cette prestation qui ne fait pas partie des missions de la Délégation de Service Public.

Dans ce cadre, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne aide financièrement les collectivités à mener des travaux d'aménagements des stations d'épuration et à mettre en place une filière d'hygiénisation des boues (déshydratation, chaulage) afin de permettre de réduire les risques de contamination virale lors de l'épandage des boues d'épuration.

En 2020, l'Agence de l'Eau a accordé une subvention liée au coût de cette prestation d'un montant de 30 383,57 € HT.

Du fait de la persistance de l'épidémie, le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau a décidé de reconduire le dispositif d'aide aux dépenses exceptionnelles de fonctionnement liées à l'interdiction de l'épandage des boues sur l'année 2021, dont le montant s'élève à 28 456,50 € HT.

Monsieur Le Maire propose de préciser la délibération prise en juin et de solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau pour participer au coût de cette prestation d'hygiénisation des boues pour l'année 2021, dont le coût est de 28 456,50 € HT. Le taux de l'aide de l'Agence de l'Eau est de 30%.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la poursuite des prestations d'hygiénisation des boues par SAUR, délégataire de l'exploitation de la station d'épuration, en 2021 et en 2022 si besoin,
- Prend en charge cette dépense exceptionnelle qui sera imputée au budget assainissement,
- Sollicite la participation financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 30% de son coût qui est de 28 456,50 € HT pour 2021,
- Sollicite la participation financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le programme d'hygiénisation des boues 2022 si les mesures sanitaires imposent de poursuivre cette prestation,
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet de déposer la demande et toute pièce s'y rapportant, et la demande du programme 2022 le cas échéant.

Prénom NOM	Signature	Prénom NOM	Signature	Prénom NOM	Signature
ABADIE Elisabeth		GRIGNON Fabien		PERTUISEL Christine	
ANNE Flavie		HALOUX Michel		PIRON Pierre	
AUBIN Nicolas		HASSOUNA Mélynda		RABINIAUX Francine	
BLOUET Raymond		JOLY Mathias		RABORY Sophie	
CAULET Chrystel		LE LARGE David		RON SIN Jean	
COPPENS Caroline		LEFEUVRE Régine		RON SIN Jean-Paul	
GAYVRAMA Béatrice		LEVILLAIN Mathieu		THEBAULT Joseph	
GODREUIL Agnès		MACOUIN Philippe		VIVIEN Annick	
GOUDARD Sébastien		MENARD Mylène		VOLLE Nicolas	